



Renouvellement cdd:les droits

Par **pititejulie**, le **05/10/2010 à 22:48**

BonjourrrrrJe viens de terminer un cdd de six mois pour "accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise" dans le domaine du tourisme.Mon cdd vient d'être reconduit pour six mois pour le même motif.Ensuite, il est prévu que j'obtienne un cdi. rnCe que je voulais savoir: rn-Concernant mon premier cdd, vais-je toucher des indemnités de congés payés + indemnités fin de contrat/prime de précarité?? rn-L'entreprise doit-elle me fournir l'attestation assedic même si mon contrat est renouvelé? rnrnMerci de m'éclairer un peu sur ce qui m'est dû...ou pas!

Par **aliren27**, le **06/10/2010 à 08:20**

bonjour,rnrnles CP et les IFM sont dus au terme du contrat uniquement. Ci celui ci est renouvelé, vous ne les percevrez qu'à la fin du renouvellement sauf si un CDI vous est proposé dans la foulée. Dans ce cas la seuls les CP vous seront payés.rnCordialementrnAline

Par **Cornil**, le **07/10/2010 à 23:40**

Bonsoir "pititejulie"rnEcuse Aline mais en cas de poursuite en CDI, les congés payés n'on t pas à être payés en indemnité. Ce serait d'abord contraire au principe que les congés payés ne sont jamais réglés dans une entreprise s'ils ne sont pas effectivement exercés sauf à la rupture.rnEt un CDD poursuivi en CDI devant un seul et même contrat réputé en CDI depuis le début du CDD (reprise de l'ancienneté) . il n'y a pas rupture. rnLa question pourrait être discutée seulement si le CDI est à un autre poste que le CDD.rnBon courage et bonne

chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes.

Par **ChaLEC**, le **05/11/2010 à 16:41**

Bonjour,rnrnVos indemnités vous seront versées au terme de votre CDD (renouvellement compris).rnrnCependant, si vous êtes embauchée en CDI elle ne vous seront pas versées ni si vous refusez le CDI.rnrnPour plus d'information:rnrnhttp://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/contrats-de-travail/la-fin-du-contrat-de-travail-a-duree-determinee_352.html

Par **Cornil**, le **05/11/2010 à 17:08**

Je m'inscit toalement en faux contre cette réponse de "ChaLEC" rn[citation]Cependant, si vous êtes embauchée en CDI elle ne vous seront pas versées ni si vous refusez le CDI. [/citation]rn1) si embauche en CDI les droits seront maintenus et payés lors de l'exercice de congés, voire ultérieurement en cas de rupture de ce CDI.rn2) si refus du CDI, l'indemnité de congés payés sera payée normalement à la rupture du CDD , rien n'obligeant le salarié à accepter le CDI. Seule l'indemnité de précarité eventuelle n'est pas due dans le cas de refus de CDI.

Par **ChaLEC**, le **05/11/2010 à 17:22**

Je parlais de la prime de précarité uniquement!!!

Par **pititejulie**, le **05/11/2010 à 17:42**

Merci à tous pour vos réponses même c'est bien confus encore pour moi!rnrnA ce jour j'ai eu ma fiche de paie du dernier mois de mon premier CDD et je n'ai touché ni indemnité de fin de contrat ni indemnité congés payés.rnrnSi je comprend bien vos réponses, à terme de mon deuxième CDD:rnrn* si je passe en cdi, je pourrais prendre mes congés payés et je serais indemnisée de mes indemnités fin de contrat de mes deux CDDrn* si je ne passe pas en cdi, mes indemnités fin de contrat x 2 + indemnités congés payés me seront payésrnrnJ'ai tout juste??!!!rnrnMerci par avance.

Par **Cornil**, le **05/11/2010** à **23:15**

Ben non "pititejulie"rn[citation]si je ne passe pas en cdi, mes indemnités fin de contrat x 2 + indemnités congés payés me seront payés rn[/citation]rnsi tu ne passes pas en CDI alors qu'on te le propose, au terme du " 2ème CDD" (qui n'est pas un deuxième légalement, mais un renouvellement du premier) , tu ne n'auras aucun droit à prime de précarité. rnJe pensais avoir été clair !rn[citation] Seule l'indemnité de précarité éventuelle n'est pas due dans le cas de refus de CDI. [/citation]rnBon courage et bonne chance.

Par **aliren27**, le **06/11/2010** à **07:12**

bonjour Cornil,rnrnoui effectivement j'ai commis une erreur pour les CP. rnBien à toirnaline